



Fiche 1.3 Développer l'agriculture urbaine



UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'agriculture urbaine (et périurbaine) regroupe des formes très diverses de pratiques agricoles qui s'approprient le territoire urbain (ou périurbain) en s'intégrant dans son paysage mais aussi dans son économie et dans sa vie sociale. De plus en plus de collectivités, d'aménageurs et de citoyens questionnent les liens entre les populations urbaines, d'une part, et la nature, l'alimentation, l'environnement, d'autre part. L'agriculture urbaine et périurbaine fait l'objet d'un engouement depuis une dizaine d'années.

Pour votre territoire, les intérêts à agir sont nombreux : développer l'alimentation locale, contribuer au renforcement du lien social, améliorer le cadre de vie et la qualité des milieux (eau et sol), renforcer la biodiversité en milieu urbain, valoriser des espaces inutilisés ou délaissés, créer des îlots de fraîcheur urbains, protéger l'étanchéité des toitures, réduire le risque inondation par la rétention des eaux pluviales, etc.

La réglementation relative à l'agriculture urbaine repose sur la notion d'activité agricole définie à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime. Les projets répondant à cette définition doivent respecter la réglementation agricole et sanitaire (paquet hygiène, règles de santé et de bien-être animal) lorsqu'il y a vente ou don de denrées alimentaires et dès lors que la surface est suffisante pour avoir le statut d'exploitant agricole. Les démarches administratives et le choix du statut différeront selon que l'activité agricole est principale ou secondaire.

Une grande diversité d'initiatives d'agriculture urbaine est susceptible de correspondre à la définition d'activité

agricole. Chaque projet, en fonction de ses caractéristiques propres, devra alors vérifier à quelles règles il doit répondre. La labellisation Agriculture Biologique nécessite une culture dans la terre naturelle et ne peut donc s'appliquer aux productions hors-sol.

QUEL PLAN D' ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : définir son projet, identifier le foncier disponible et la forme souhaitée

La première étape consiste à identifier les enjeux du territoire urbain actuel et futur, à définir les problèmes à résoudre, à réfléchir à la place que pourrait occuper l'agriculture urbaine pour répondre à ces problèmes et aux attentes de la population, à préciser les formes d'agriculture urbaine visées, à évaluer leurs chances de prospérité au regard de la situation spécifique au territoire, à définir des scénarii prospectifs pour réfléchir aux choix politiques à opérer, enfin à choisir l'un de ces scénarii puis à définir des actions cohérentes permettant de le concrétiser.

Parce que l'agriculture urbaine recouvre une définition très large, il importe de bien définir le foncier disponible, le type d'installation (culture en pleine terre ou hors-sol), le mode de production (produits cultivés, supports et techniques de culture) ou encore le débouché (don, partage, autoconsommation, voire commercialisation pour les fermes urbaines). Selon les enjeux du territoire identifiés en terme d'autonomie alimentaire, de protection du foncier, d'inclusion sociale, de précarité alimentaire, d'accès à une alimentation de qualité, d'aménagement urbain, de protection de la qualité des eaux et des sols, mais aussi

compte tenu des initiatives existantes, de l'historique du territoire, vous privilégieriez certaines formes d'agriculture. À ce titre, le [guide de la DRAAF d'Île-de-France](#) sur les options possibles est une bonne entrée en matière.



Le Pays Vesoul Val de Saône et le mouvement citoyen Les incroyables comestibles ont développé une culture de fruits et légumes dans les espaces libres des communes du pays. [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)

 **Olivier LORENZON**, chargé de mission au Syndicat mixte du Pays Vesoul-Val de Saône
attractivite.pvvs@vesoul.fr 03 63 37 91 31



la participation des citoyens à la définition du lieu et du mode de production d'agriculture urbaine peut être un élément d'acceptabilité et de portage de votre projet. Ces jardins urbains sont en effet souvent gérés par les habitants du quartier. Leur consultation paraît donc essentielle.

Les formes suivantes d'agriculture urbaine peuvent être encouragées : les **espaces productifs interstitiels**, espaces comestibles de petite taille, sur les murs ou les trottoirs (comme les bacs potagers, des modules d'aquaponie, les plantes grimpantes) ; les **jardins collectifs et partagés en agro-écologie** ; les micro-formes urbaines, qui nécessitent une part importante de bénévolat dans leur fonctionnement ; les **fermes urbaines spécialisées**, souvent organisées hors-sol ; et les fermes maraîchères périurbaines, en pleine terre, souvent sur plusieurs hectares.

■ 2^e étape : concevoir et réaliser votre projet d'agriculture urbaine

Pendant la phase d'étude de faisabilité et de conception du projet, il convient de vérifier la compatibilité avec les documents d'urbanisme de votre territoire (Scot, Plui, Plu) et de demander une autorisation d'exploiter à la Draaf et à la DDT. Des critères prévus par la loi (notamment surface exploitée ou absence de capacité professionnelle) peuvent en effet soumettre votre opération au régime de l'autorisation préalable d'exploiter.

Comme toute exploitation agricole, votre projet d'agriculture urbaine peut bénéficier d'aides financières. Sous réserve de respecter les règles d'octroi de ces aides, il peut être éligible à la dotation jeunes agriculteurs et aux investissements « matériel »

du FEADER, aux aides du programme national pour l'alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), aux aides de l'Ademe dans le cadre des projets innovants, aux garanties publiques pour des prêts octroyés par les banques sélectionnées dans le cadre du dispositif du MAA et du fonds européen d'investissement "initiative nationale pour l'agriculture française", et enfin, aux prêts de la Banque publique d'investissement (BPI).



La Communauté d'agglomération de Pau a transformé une ancienne zone d'aménagement concertée (Zac) en ferme urbaine pédagogique, pour allier production alimentaire locale et éducation à l'environnement et au développement durable. [Pour découvrir le projet, cliquez ici.](#)

 **Laurence Orliac**, chargée de mission agriculture à la CA de Pau l.orliac@agglo-pau.fr 06 47 62 56 27

■ 3^e étape : veiller au respect des procédures administratives

Après la création de votre projet d'agriculture urbaine, vous devez vous enregistrer auprès du Centre de formalité des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Le CFE permet de réaliser toutes les démarches obligatoires envers l'INSEE, les Impôts, la MSA, l'établissement d'élevage (EDE), **en un seul dossier.** La Mutualité sociale agricole (MSA) prendra contact avec vous afin de vérifier l'affiliation possible des personnes en charge de l'entretien de votre espace agricole. Enfin, une déclaration auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) peut être rendue nécessaire s'il y a production animale et/ou mise sur le marché de denrées alimentaires.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (Draaf, DDT et DDPP, mais aussi Cerema), ainsi que les Chambres d'agriculture, vous pouvez vous rapprocher d'AgroParisTech et de l'Inrae, porteurs de nombreux projets expérimentaux en matière d'agriculture urbaine. De plus, l'association française d'agriculture urbaine professionnelle (Afaup), la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC), le réseau national des jardins partagés, ainsi que le réseau des acteurs de politiques agricoles et alimentaires d'agglomération pourront se révéler des soutiens essentiels.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
